

<p>Direction Générale de la Gendarmerie Nationale DPMGN SDGP Bureau du personnel civil</p>	<p>PROCES-VERBAL DE REUNION</p>	<p>N° 6933 04 FEV. 2013 GEND/DPMGN/SDGP/BPC</p>
<p><b><u>Date de la réunion</u></b> : Mardi 4 décembre 2012</p> <p><b><u>Participants</u></b> : <b><u>1 - Membres représentant l'administration</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Général d'armée Richard LIZUREY, major général de la gendarmerie nationale, président,</li> <li>- Général de corps d'armée Joël DELPONT, directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,</li> <li>- Monsieur Philip ALLONCLE, directeur des ressources humaines du ministère de l'intérieur.</li> </ul> <p><b><u>2 - Membres représentant le personnel :</u></b></p> <p>Participaient avec voix délibérative :</p> <p>En tant que représentants SNPC-FO Gendarmerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Laurent CAUQUIL</li> <li>- Monsieur Dominique LACOSTE</li> <li>- Monsieur Rémi DAUVERGNE</li> <li>- Monsieur Alain MESNIER</li> <li>- Monsieur Eddy CAMUZEAX</li> </ul> <p>En tant que représentant CFDT-FEAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Isabelle ERAGNE</li> <li>- Monsieur Jean-Luc HUBERT</li> </ul> <p>En tant que représentant CGT FNTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Laurence LETURGEZ</li> </ul> <p>En tant que représentant UNSA-Gendarmerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Yolande METZGER</li> </ul> <p><b><u>3 - Participaient à cette réunion en tant que rapporteurs :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Général de brigade Thibault MORTEROL, sous-directeur de la gestion du personnel,</li> <li>- Colonel François BONAVITA, chef du bureau des effectifs et des référentiels (DGGN/DOE/SDOE),</li> <li>- Colonel Jean-Marc TEISSIER, chef du bureau ressources humaines (DGGN/DPMGN/SDAP/BAS),</li> <li>- Lieutenant-Colonel Jacques COUPERY chef de la section administration, logistique et études juridiques (DGGN/DSF/SDAF/BRAF),</li> <li>- Madame Marie-Blanche BERNARD, chef du bureau des affaires générales, des études et des statuts (DRH/SDP),</li> <li>- Madame Barbara VAUDO-ROUQUEIROL, chef du bureau personnel civil (DGGN/DPMGN/SDGP/BPC)</li> </ul>		

- Monsieur Charles CLEMENTE LEMASSON, adjoint au chef du bureau de la réglementation et de la fonction militaire (DGGN/DPMGN/SDPRH)

**4 - Assistaient à cette réunion en qualité de consultants :**

- Général de corps d'armée Serge CAILLET, commandant la gendarmerie d'Outre-Mer à ARCUEIL,
- Général de corps d'armée Christophe METAIS, commandant les écoles de la gendarmerie nationale,
- Général de division Bruno CARMICHAEL, commandant la région de gendarmerie d'Île de France, commandant la zone de défense et de sécurité de Paris à PARIS,
- Général de division Jean-Patrick RIDAO, commandant la région de gendarmerie de Rhône-Alpes, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité SUD- EST à LYON,
- Général de division Jean-Philippe STER, commandant la région de gendarmerie d'Aquitaine, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité SUD-OUEST à BORDEAUX,
- Général de brigade Nicolas GERAUD, commandant la région de gendarmerie du Nord-Pas-de-Calais, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité NORD à L.I.I.F.,
- Lieutenant-colonel Alain FOUSSERET, adjoint au chef d'état-major ressources humaines, représentant le général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité SUD à MARSEILLE,
- Lieutenant-colonel Éric DIVET, adjoint au chef d'état-major ressources humaines, représentant le général de division, commandant la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la zone de défense et de sécurité OUEST à RENNES

**5 - Assistaient au titre du secrétariat du CTS-GN :**

- Madame Christine ALLAFORT, bureau du personnel civil (DGGN/DPMGN/SDGP),
- Madame Lauriane FRIOT, bureau du personnel civil (DGGN/DPMGN/SDGP)
- Madame Corine REY, bureau du personnel civil (DGGN/DPMGN/SDGP).

**Objet :** Réunion du comité technique spécial placé auprès du directeur général de la gendarmerie nationale.

Le président du CTS-GN, le major général Richard Lizurey, ouvre la séance à 14 h 30 et salue l'ensemble des membres du CTS-GN.

En introduction, le président rappelle que le comité technique spécial constitue le lieu privilégié de concertation entre les représentants du personnel et ceux de l'administration sur des thèmes concernant la vie professionnelle des agents exerçant leur fonction en gendarmerie.

A cet égard, il évoque l'arrêté rendant éligible à la prime de restructuration de service (PRS) les unités et services de la région de gendarmerie de Rhône-Alpes de Bron déplacés vers Sathonay-Camp.

Par ailleurs, il fait part de l'avancement des travaux sur le temps de travail. Il annonce que les dispositions de l'arrêté du 29 octobre 2012 entreront en vigueur le 1er janvier 2014 en raison du retard pris dans le développement du dispositif de contrôle automatisé des horaires. Il précise que le temps ainsi dégagé au second semestre 2013 permettra de parfaire la conduite de changement et la formation des agents. Pour l'année 2013, les errements en vigueur seront maintenus.

Enfin, il indique que, dans le cadre de la transformation des emplois, le directeur général de la gendarmerie nationale a signé la nouvelle architecture globale des régions, pour que chacun ait une visibilité suffisante en terme d'emploi, de qualification et de statut.

Le président demande ensuite au secrétaire de séance, le général Thibault Morterol, de communiquer au comité la liste des membres présents.

Le président demande qu'il soit procédé à la désignation d'un secrétaire adjoint de séance, choisi parmi les représentants titulaires du personnel. Monsieur Alain Mesnier, du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière de la gendarmerie nationale (SNPC-FO-GN) est alors désigné.

Le général Morterol rappelle ensuite les sujets inscrits à l'ordre du jour du CTS-GN :

#### **I - Points soumis à avis :**

1.1 - L'approbation du procès-verbal de la réunion du 19 juillet 2012.

1.2 - L'arrêté désignant une opération de restructuration d'unités de la région de gendarmerie de Rhône-alpes ouvrant droit à des indemnités de restructuration au profit des personnels civils.

1.3 - L'arrêté modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié fixant la liste et la localisation des emplois de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ainsi que la nouvelle bonification indiciaire affectée à ces emplois.

1.4 - L'arrêté relatif à l'entretien professionnel de certains personnels du ministère de l'intérieur.

#### **II - Communications :**

2.1 - L'organisation et le fonctionnement des cercles mixtes.

2.2 - La nouvelle bonification indiciaire.

2.3 - La réorganisation des états-majors régionaux

2.4 - Le paiement des primes taux moyens d'objectif.

2.5 - L'activité sportive et la participation aux journées de cohésion des personnels civils.

2.6 - Le dispositif d'accès des contractuels « bulle défense » à l'emploi titulaire.

2.7 - Les primes et indemnités accessoires.

2.8 - Le devenir de la chaîne action sociale des armées.

2.9 - Questions diverses.

Le président donne ensuite la parole aux organisations syndicales afin qu'elles procèdent à leurs déclarations liminaires.

Monsieur Cauquil, du SNPC-FO-Gendarmerie, prend la parole. Sa déclaration est annexée au présent procès-verbal.

Le décès d'un des membres du CTS-GN à l'automne ayant été évoqué, un moment de recueillement est observé à la demande du président.

En réponse à la déclaration liminaire, le président indique qu'il ne partage pas l'analyse, qu'il qualifie de non constructive, du SNPC/FO, mais qu'il partage néanmoins leur souci d'améliorer les choses. A cet égard, il rappelle que travailler ensemble consiste à s'écouter et à dialoguer.

Concernant l'avancement, le président indique que les difficultés évoquées existaient déjà au ministère de la défense. Cependant dans le cadre du rattachement au ministère de l'intérieur, et en accord avec le SNPC/FO, il estime que des efforts restent encore à fournir pour que le personnel civil de la gendarmerie nationale progresse comme il le devrait. A cet égard, il réaffirme sa détermination et celle du DRH-MININT.

Sur les transformations de poste, le président rappelle que le changement de cible est dû à la RGPP. Cependant, dans la perspective de recentrer les militaires sur leur cœur de métier, le personnel civil demeure un corps en progression. Le président demande donc à ce que les efforts de l'administration, en la matière, ne soient pas niés.

S'agissant de l'enquête administrative menée dans les CSAG, un certain nombre de personnels a pu légitimement être choqué par des propos s'apparentant à des accusations globalisantes. Il partage d'ailleurs le regret exprimé sur la stigmatisation de l'ensemble d'une structure et rappelle que la brève a été retirée du site intranet après l'intervention de l'inspecteur général de la gendarmerie nationale.

Madame Eragne, de la CFDT-FEAE, prend la parole. Sa déclaration est annexée au présent procès-verbal.

Sur l'envoi des dossiers préparatoires à la réunion du CTS-GN, le président répond que les gestionnaires veilleront à ce que l'ensemble des documents soit adressé aux membres titulaires et suppléants de cette instance.

Sur la reconnaissance des personnels civils et la demande de la CFDT de la mise en œuvre de la

circulaire DGGN n°137126 du 05 décembre 2006, le président répond que la demande de clarification du positionnement des personnels civils est légitime et qu'il prendra l'attache du service concerné.

Sur les enquêtes administratives, le président précise que, compte-tenu de l'indépendance de l'IGGN, il ne peut pas faire d'observations sur le fond. Cependant, il se rapprochera de l'IGGN pour s'assurer que les droits des personnels sont respectés.

Madame Eragne affirme qu'aucun texte encadrant les auditions n'existe, ce qui n'est pas protecteur. Elle cite en exemple des auditions d'une durée de 16 heures.

Le général Joël Delpont, directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale, informe madame Eragne que dans une enquête administrative il n'y a pas de pouvoir de coercition à l'égard de la personne entendue, qui est libre de partir quand elle le souhaite.

Pour le président, il est important de rappeler aux agents cette information.

Concernant le temps de travail, le président annonce qu'il ne fera aucun commentaire en réponse à la déclaration liminaire. Il l'évoquera si besoin avec l'avocat saisi par la CFDT-FEAE.

Madame Léturgez de la CGT-FNTE, prend la parole. Sa déclaration est annexée au présent procès-verbal.

Le président confirme le rôle du CTS-GN et partage la notion de « lieu d'expression ». Pour que les échanges soient productifs chacun doit s'exprimer. Il est également d'accord avec la CGT-FNTE sur l'importance des CHSCT locaux.

Sur le temps de travail et notamment le temps de travail moyen, le président rappelle qu'un important travail de dialogue social a été effectué avec les organisations syndicales, les agents et les employeurs pour qu'une application la plus intelligente se fasse.

Ainsi, le juste milieu entre l'intérêt général et l'intérêt de la gendarmerie a été trouvé.

Le président admet que la réalité peut être différente selon les organismes, c'est pourquoi il réaffirme l'importance du dialogue social au niveau local, notamment entre les organisations syndicales et les commandants de région.

Concernant l'intégration, le président tient à rappeler que la gendarmerie est rattachée depuis peu (3ans) au MININT. Il affirme que l'objectif est d'aboutir à une intégration pleine et entière au plus vite. Mais pour cela, un certain nombre de dossiers doit encore être traité.

A ce titre, il cite l'exemple de la non-perception, par certains agents, de la totalité de leur rémunération au cours de l'été 2012 ayant nécessité de recourir, à titre exceptionnel, à un prêt à taux zéro auprès de la maison de la gendarmerie.

Le président souligne que cette avance de fonds, alors qu'elle n'est pas prévue dans les statuts de la fondation, est guidée par le souci de démontrer, par des actes concrets, que le personnel civil fait partie intégrante de la gendarmerie.

Madame Léturgez admet que la période de 3 ans est courte pour régler toutes les difficultés rencontrées. Elle tient à signaler que sur cette période un nombre important d'avancements, notamment pour les personnels de catégorie C, a été perdu.

Invitée par le président, Mme Metzger de l'UNSA-Gendarmerie indique ne pas vouloir faire de déclaration liminaire.

## **1 - POINTS SOUMIS A AVIS**

### **1.1 Le procès-verbal de la réunion du CTS-GN du 19 juillet 2012.**

Le général Morterol, sous-directeur de la gestion du personnel, rappelle que le procès-verbal de la séance du CTS-GN du 19 juillet 2012 a été diffusé à l'ensemble de ses membres et publié sur le portail intranet de la gendarmerie nationale.

Le SNPC/FO indique que leurs représentants ne l'ont pas reçu et qu'il n'est pas accessible sur le portail intranet de la gendarmerie.

Le général Morterol s'en étonne d'autant que le secrétaire de séance adjoint du CTS-GN du 19 juillet 2012 était un membre du SNPC/FO ayant eu de nombreux échanges avec la DGGN lors de la rédaction du procès-verbal. Par ailleurs, il affirme, impression écran à l'appui, que le document est bien en ligne sur le portail intranet gendarmerie.

Sur la proposition du général Christophe Métais, il est convenu que pour les envois ultérieurs une procédure de demande d'accusé réception sera mise en place.

Le procès-verbal est à nouveau distribué en séance en vue de sa validation au cours d'une réunion ultérieure. Sur proposition du SNPC/FO et après accord des autres organisations syndicales, il est finalement soumis au vote des membres du CTS-GN en fin de séance.

Approbation du PV du 19 juillet 2012	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	2	1		1
FNTE-CGT	1			1
UNSA-Gendarmerie	1	1		
Total	9	7		2

### **1.2 - L'arrêté désignant une opération de restructuration d'unités de la région de gendarmerie de Rhône-alpes ouvrant droit à des indemnités de restructuration au profit des personnels civils.**

Monsieur Charles Clemente-Lemasson, adjoint au chef du bureau de la réglementation et de la fonction militaire (DGGN/DPMGN/SDPRH), rappelle que la réorganisation de l'état-major de la région Rhône-Alpes constitue une opération de restructuration qui a concerné des personnels civils. Le projet d'arrêté soumis à l'avis du CTS-GN rend éligibles ces personnels aux différentes indemnités de restructuration auxquelles ils peuvent prétendre, à l'instar des mesures d'accompagnement financées par la gendarmerie depuis 2009.

Monsieur Clemente-Lemasson informe que depuis le 1er août 2012, différents services ou unités de la région de gendarmerie de Rhône-Alpes sont progressivement transférés de Bron et Villeurbanne sur le

site de la caserne de Sathonay-Camp.

Le SNPC/FO exprime sa satisfaction sur ce nouveau projet d'arrêté et indique que ce dossier fut, entre autres, une des raisons pour laquelle ses représentants ont refusé de siéger au CTS-GN du 05 juillet 2012. Il demande la liste des personnels civils en poste au 1er août 2012 afin de vérifier les dossiers de restructuration. Le général Jean-Patrick Ridaou accède à cette demande.

Le président soumet au vote des membres du CTS-GN le projet d'arrêté désignant une opération de restructuration d'unités de la région de gendarmerie de Rhône-Alpes ouvrant droit à des indemnités de restructuration au profit des personnels civils.

L'arrêté désignant une restructuration à la RGRA	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FAAE	2	2		
FNTE-CGT	1			1
UNSA-Gendarmerie	1	1		
Total	9	8		1

**1.3 - L'arrêté modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié fixant la liste et la localisation des emplois de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ainsi que la nouvelle bonification indiciaire affectée à ces emplois.**

Madame Marie-Blanche Bernard, chef du bureau des affaires générales, des études et des statuts (DRH/SDP), explique que la cartographie des emplois de CAIOM se présente sous forme de tableaux spécifiques aux différents services d'emplois au sein desquels ont été identifiés les postes de conseillers d'administration.

L'emploi de CAIOM du ministère de la défense localisé au sein de la DGGN ayant été transféré au ministère de l'intérieur, un nouvel emploi de CAIOM a été créé et peut être localisé à la DGGN en modifiant l'arrêté fixant la liste et la localisation des emplois de CAIOM.

Le poste concerné est celui du chef du bureau personnel civil, poste qui répond aux critères d'un emploi de CAIOM.

Le président soumet au vote des membres du CTS-GN le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié fixant la liste et la localisation des emplois de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ainsi que la nouvelle bonification indiciaire affectée à ces emplois.

L'arrêté fixant la liste et la localisation des emplois de CAIOM	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FAAE	2	2		
FNTE-CGT	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
Total	9	9		

#### 1.4 - L'arrêté relatif à l'entretien professionnel de certains personnels du ministère de l'intérieur.

Madame Bernard explique que le décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État généralise, à compter du 1er janvier 2013, le dispositif de l'entretien professionnel à l'ensemble de la fonction publique d'État. Par conséquent, un nouvel arrêté déclinant le dispositif au niveau ministériel de manière pérenne et non plus expérimentale doit être pris sur le fondement du décret précité. Tel est l'objet du projet d'arrêté. Il reprend à l'identique le dispositif de l'entretien professionnel à l'exception de certaines précisions (notamment possibilité pour l'autorité hiérarchique de formuler des observations sur le compte-rendu de l'entretien professionnel au moment où elle appose son visa, clarification des délais de recours ou encore un alinéa relatif à la communication à l'agent du compte-rendu définitif après révision).

Madame Bernard annonce que l'arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 2013.

Le SNPC/FO rappelle l'importance de la formations des notateurs et souligne le rôle du supérieur hiérarchique direct ainsi que de l'autorité hiérarchique qui pourra à partir de 2013, si elle l'estime utile, apporter ses propres observations. Pour le SNPC/FO l'entretien professionnel a un impact direct sur l'évolution de carrière des agents ainsi que sur leur salaire (réserve d'objectifs). Le SNPC/FO propose que les bureaux personnels civils soient formés en priorité pour détecter les notations non conformes à la réglementation.

Le général Morterol répond qu'au vu du budget alloué à la formation du personnel civil, deux priorités ont été arrêtées, la formation des représentants du personnel au CHSCT et la formation des évaluateurs. Il confirme donc que la formation à l'évaluation professionnelle fait partie des priorités de l'année 2013, ce dossier sera piloté par la nouvelle section formation du BPCIV de la DGGN.

Le président soumet au vote des membres du CTS-GN le projet d'arrêté relatif à l'entretien professionnel de certains personnels du ministère de l'intérieur.

L'arrêté portant organisation de la DGGN	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	2	2		
FNTE-CGT	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
Total	9	9		

## 2 - POINTS FAISANT L'OBJET D'UNE COMMUNICATION

### 2.1 - L'organisation et le fonctionnement des cercles mixtes.

Le colonel François Bonavita, chef du bureau des effectifs et des référentiels (DGGN/DOE/SDOE), présente ce dossier.

Il aborde d'une part, la refonte de la circulaire 18300 relative à l'organisation et au fonctionnement des cercles mixtes de la gendarmerie pour laquelle les travaux ont débuté en septembre 2012.

La modification du texte porte sur le transfert de la tutelle des cercles de la gendarmerie nationale du MINDEF vers le MININT et sur l'ouverture des cercles aux personnels civils du MININT affectés en gendarmerie nationale, ces personnels deviendront donc des ayants-droit (membres) de ces cercles qui sont des établissements publics administratifs à vocation sociale et culturelle.

Le colonel Bonavita annonce que la parution du décret en conseil d'État est envisagée pour l'été 2013.

Il aborde d'autre part le soutien-alimentation en gendarmerie en le replaçant dans la perspective des effets de la révision générale des politiques publiques (RGPP) qui conduit à des réductions d'effectifs.

Le SNPC/FO et l'UNSA-Gendarmerie demandent à quoi vont être employés les personnels des cercles mixtes si la fonction de restauration collective est abandonnée.

Le général Métais répond que, sous réserve de l'existence d'un support juridique (niveau sécurité, prise en compte des risques), un certain nombre d'activités peut être envisagé (hôtellerie, cérémonie prestige, événement public...)

L'UNSA-Gendarmerie évoque le cas de personnels exerçant leurs fonctions au cercle mixte de Malakoff et qui ne savent pas où ils seront affectés au 1er janvier 2013.

Le général Morterol répond que le BPC de la DGGN va faire le point sur ce dossier et lui donne déjà les premiers éléments qu'il a, à savoir les affectations connues de 3 des 4 personnels concernés.

Le colonel Bonavita explique que dans le projet de décret, en raison de la grande amplitude horaire d'ouverture des cercles mixtes, il a été décidé d'attribuer les postes de gérant à des militaires.

Le SNPC/FO regrette que les postes de directeur ou directeur adjoint ne puissent être attribués à des personnels civils de catégorie B.

Le DRH-MININT répond qu'il va étudier la question car il n'y a pour le moment pas de poste de catégorie A ou B dans le domaine de la restauration dans le référentiel des emplois du MININT.

L'UNSA-Gendarmerie demande si le référentiel des emplois peut être modifié.

Le DRH-MININT répond que le référentiel n'est pas un texte figé et que, par conséquent, il est possible de le modifier.

La CFDT-FEAE et le SNPC/FO regrettent qu'il n'y ait pas de texte sur l'équivalence des grades entre les militaires et les personnels civils.

Le général Morterol répond que ce sujet, qui fait débat à chaque CTS-GN, n'est pas un sujet fermé mais qu'il ne peut tout simplement pas y avoir d'équivalence stricte entre grades et catégories. Il admet néanmoins que sur la demande des organisations syndicales, il faut une véritable analyse.

Le président comprend le besoin de positionnement des agents et pense qu'il est nécessaire d'acter un certain nombre de principes qui permettra de répondre à la majorité des situations.

Le SNPC/FO s'interroge sur le type de prestations proposées au sein des cercles mixtes et soutient que des repas privés (baptême ; mariage) sont en contradiction avec la notion de service public.

Le président rappelle que la vocation initiale des cercles mixtes est sociale et culturelle. La principale mission est certes d'organiser les repas pour les personnels mais, dans un but financier, d'autres activités y ont été développées.

Le SNPC/FO n'admet pas que des fonds publics soient utilisés à des fins privées.

Le président répond qu'en aucun cas les prestations privées ne sont à la charge du cercle mixte. Il précise que chaque coût, et notamment le coût de la main d'œuvre évoqué par le SNPC/FO, est inclus dans la facture.

Le SNPC/FO évoque alors le travail le week-end et affirme que certains agents ne peuvent refuser de travailler ces jours-là car il y aurait un impact sur leur notation.

Le président répond que le refus de travailler en dehors des horaires habituels ne doit pas apparaître sur les entretiens professionnels. Il explique néanmoins que le fonctionnement des cercles mixtes ne peut pas être remis en cause sur ce seul motif.

## 2.2 - La réorganisation des états-majors régionaux.

Le colonel Bonavita explique que la réorganisation territoriale de 2005 a conduit à la mise en place d'états-majors types au sein des régions de gendarmerie. Un certain nombre d'évolutions est intervenu depuis, conduisant à proposer une réorganisation des états-majors des régions permettant à cet échelon de disposer d'un niveau optimal de capacité opérationnelle, de gestion et de soutien.

Les projets d'arrêté et de circulaire afférents ont été signés le matin même par le directeur général de la gendarmerie nationale.

Le SNPC/FO demande, en marge de la diffusion officielle, que les textes soient transmis aux organisations syndicales

Le président reprend les grandes étapes des travaux et souligne que le souci d'homogénéité et de cohérence d'ensemble entre l'administration centrale et les régions explique la durée de ce chantier. Il informe également les représentants du personnel que la maquette des organigrammes des régions leur sera transmise prochainement.

Dans le cadre de cette réorganisation, certains bureaux vont fusionner. La CGT-FNTE demande alors à ce que les changements soient anticipés, notamment dans la rédaction des fiches de poste publiées à la BIEP, afin d'éviter la déception des agents candidats à la mobilité.

Le général Morterol explique que cette difficulté est liée aux différences de calendrier mais qu'afin de gérer au mieux cette situation, le BPC, en liaison avec les BRH des régions, se chargera de vérifier que les postes proposés correspondent bien aux postes qui seront pourvus. Si des changements sont à noter, les agents retenus en CAP de mobilité seront contactés nominativement pour les en informer et pour leur offrir la possibilité de renoncer.

Le général Morterol précise que ce problème ne touchera pas un grand nombre de postes.

La CGT-FNTE soulève le problème « des limites aux transformations de poste » et évoque par exemple le cas du poste de sécurité en demandant s'il est possible d'y affecter un personnel civil avec des

fonctions d'accueil.

Le président répond qu'une analyse sera effectuée.

### **2.3 - La nouvelle bonification indiciaire.**

Madame Barbara Vaudo-Rouqueirol, chef du bureau personnel civil (DGGN/DPMGN/SDGP/BPC), explique qu'un travail de transposition de l'arrêté MINDEF du 16 mai 2007 fixant la cartographie des postes ouvrant droit à la NBI au sein de la gendarmerie nationale sera lancé début 2013. Ce travail, mené à enveloppe constante (dans la limite de 2000 points et de 200 emplois) et d'une durée prévisible comprise entre 12 et 18 mois, se traduira par un toilettage des fonctions et des postes ouvrant droit à la NBI et par un redéploiement éventuel de points NBI.

Le SNPC/FO demande à ce que soit communiqué aux organisations syndicales un état des lieux exhaustif des postes actuellement ouverts à la NBI.

Le général Morterol explique que l'objectif actuel est d'avoir un point de situation sur les droits ouverts afin d'avoir une base de travail saine pour débiter les travaux. La DGGN n'est donc pas encore en mesure de transmettre cet état.

### **2.4 - Le paiement des primes taux moyens d'objectif.**

Madame Vaudo-Rouqueirol explique, qu'afin de faire cesser, de manière pérenne, les difficultés de paiement des primes TMO, le décret instituant l'indemnité forfaitaire pour sujétions particulières et l'arrêté fixant les montants de référence et les montants plafonds de cette indemnité ont été modifiés. Les textes réglementaires portant modification seront publiés avant fin 2012 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2013.

Le DRH-MININT confirme les dates avancées par madame Vaudo-Rouqueirol.

### **2.5 - Les primes et indemnités accessoires.**

Madame Vaudo-Rouqueirol présente le dossier en expliquant que, depuis le 1er janvier 2012, date de la prise en compte de la paie des agents du « stock » par le MININT, des difficultés sont apparues pour assurer le versement de certaines indemnités accessoires liées à des contraintes métiers spécifiques à la gendarmerie nationale, prévues dans les textes MINDEF mais dépourvues de bases juridiques au MININT. Dans le cadre d'une étude d'impact visant à modifier les textes réglementaires existants ou à prendre des textes spécifiques à la gendarmerie, un état des lieux exhaustif a été lancé auprès des régions sur les indemnités d'astreintes et d'intervention, du travail le dimanche et les jours fériés et pour les travaux dangereux, insalubres ou salissants.

Madame Vaudo-Rouqueirol évoque également la difficulté de maintenir le régime indemnitaire le plus favorable, prévu à l'article 19-IV du 3 août 2009 relative à la gendarmerie, en l'absence de décret relatif à l'indemnité compensatrice. Un projet de décret commun MINDEF/MININT a donc été proposé à la DGAFP qui s'est opposé notamment au versement de l'indemnité compensatrice sans limitation de durée. Le projet de décret a été modifié sur certaines observations de la DGAFP mais en maintenant le

principe d'un versement sans limitation de durée. La DGAFP n'ayant pas répondu à cette proposition, il est probable que le désaccord lié à la limitation dans le temps du versement de ladite indemnité persiste. Une lettre de relance MINDEF/MININT a été adressée à la DGAFP afin de réaffirmer leur position commune sur la durée de versement de l'indemnité compensatrice.

Le général Morterol précise que la procédure de validation par la DGAFP est une procédure extrêmement fastidieuse et que la durée estimée est comprise entre 12 et 18 mois.

La CFDT-FEAE et le SNPC/FO demandent si, au vu des délais de traitement annoncés, il y aura un effet rétroactif.

Le DRH-MININT répond que le principe est la « non-retroactivité » mais qu'il est toutefois possible d'en faire la demande à la DGAFP et à la direction du budget. Il explique que cette demande devra être accompagnée d'arguments solides (le changement de ministère, la perte de salaire à travail équivalent) pour optimiser les chances de réponse favorable.

## 2.6 - Le dispositif d'accès des contractuels « bulle défense » à l'emploi titulaire.

Madame Vaudo-Rouqueirol explique qu'en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite « loi Sauvadet », le MINDEF intégrera dans son plan de titularisation l'ensemble de nos agents berkanien de droit public placés sous « bulle défense » et remplissant les conditions.

Madame Vaudo-Rouqueirol informe les membres du CTS-GN que le mode de recrutement retenu par le MINDEF (recrutement sans concours ou concours réservé) sera communiqué prochainement à la DGGN et que les titularisations des personnels concernés seront prononcées dans le corps d'adjoints techniques ou d'adjoints administratifs du MINDEF. Les candidats reçus seront nommés fonctionnaires stagiaires puis détachés pour nécessité de service, sous réserve de l'accord de la DRH-MININT, afin de pouvoir continuer à exercer leurs fonctions en gendarmerie et, à l'issue de leur période de stage, intégrés.

Madame Vaudo-Rouqueirol précise que le premier concours envisagé débiterait en mai 2013 et que le textes fixant les modalités de titularisation des agents berkanien, en lien avec les organisations syndicales, sera présenté lors du CTM MINDEF du 17 décembre prochain.

Le SNPC/FO affirme que des agents de catégories B seraient concernés et pas seulement des agents berkanien. Il évoque également des personnels en fonction dans les centres d'orientation et de reconversion (COR).

Le général Morterol s'engage à vérifier cette information. Il explique qu'il s'agit peut être d'un recrutement dans le but de pallier une carence de recrutement par la voie classique (mobilité ...)

Le SNPC/FO s'inquiète également de la situation des secrétaires administratifs en détachement sans limitation de durée qui ont au MININT une rémunération inférieure à celle qu'ils avaient au MINDEF.

Étant donné la lente avancée du chantier sur l'indemnité compensatrice, le général Morterol s'interroge sur la nécessité, pour ces agents, d'envisager une réintégration dans leur ministère d'origine.

Le général Delpont précise néanmoins que la réintégration au MINDEF est statutairement possible mais qu'en pratique elle reste assez compliquée. Il évoque alors le cas de Mme Joëlle Roy, qui malgré ses efforts pour trouver un poste n'a pu voir aboutir sa demande.

## 2.7 - Les activités sportives et de cohésion.

Monsieur Clemente-Lemasson présente le dossier et explique que, la pratique du sport par les personnels civils de la gendarmerie et leur participation à des activités de cohésion, d'un point de vue juridique, ne relèvent pas de textes réglementaires (interministériels ou ministériels). Les règles aujourd'hui dégagées par la circulaire fonction publique n°1711 du 30 janvier 1989 et la jurisprudence administrative en matière d'accidents et d'imputabilité au service apparaissent suffisantes pour encadrer ces activités accessoires.

Le SNPC/FO affirme que certains postes confiés à des personnels civils justifient la pratique du sport soit dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions soit par la nécessité de l'entretien de leur condition physique (par exemple à Gramat) et demande si une note de service encadre ces pratiques sportives.

Le général Christophe Métais, rappelle qu'un maître chien, lorsqu'il pratique une activité physique dans le cadre de ses fonctions, est couvert.

Le général Delpont explique qu'au contraire, l'entretien de la condition physique n'est pas prévue pour les personnels civils dans les textes ce qui pose un problème de responsabilité civile. En revanche si une activité sportive ou de cohésion, prévue par une note de service mentionne expressément leur participation, les personnels civils sont alors couverts.

## 2.8 - Le devenir de la chaîne action sociale des armées.

Le colonel Jean-Marc Teissier, chef du bureau ressources humaines (SDAP/BAS), explique que la réorganisation de l'implantation des armées sur le principe des bases de défense a conduit à appliquer le principe de l'interarmisation à la chaîne de l'action sociale. Si la réorganisation des armées n'impacte pas, sur le fond, le positionnement de la gendarmerie en matière d'action sociale, en revanche le processus de réduction des postes administratifs, engagé par le ministère de la défense a des incidences sur le dispositif déployé sur le terrain. En effet, si les postes d'assistant de service social ne sont pas impactés par cette réduction, ces personnels seront privés pour partie de secrétariats ce qui nuira à leur implication.

Le colonel Teissier indique que pour pallier la déflation des effectifs, il sera nécessaire de mutualiser le secrétariat action sociale au sein des états-majors concernés à partir de la ressource du programme 152.

Le SNPC/FO regrette que la liste des postes supprimés ne soit pas communiquée et évoque le cas de personnels qui seront impactés au 1er janvier 2013 mais à qui aucune information n'a été transmise. Ces personnels ayant anticipé leur départ ont demandé une mobilité et malgré l'engagement pris par la gendarmerie, n'ont pas obtenu satisfaction.

Le général Morterol nuance en rappelant qu'il n'y a jamais eu d'accord pour accueillir systématiquement ces agents du programme 212. La gendarmerie s'est engagée à faire le maximum pour que les agents remplissant les conditions voient leur demande aboutir sans pour autant passer outre la nécessaire adéquation profil-poste.

Il explique également qu'il y a une différence entre l'organisation et la gestion. Ce n'est pas parce qu'un poste est supprimé en organisation au 1er janvier 2013 qu'en terme de gestion l'agent sera invité à quitter son poste à la même date.

Le président soutient l'analyse du général Morterol et ajoute que tant qu'une solution ne sera pas trouvée les agents resteront en fonction sur leurs postes actuels.

Le SNPC/FO demande si les postes d'assistant de service social vont être réduits.

Le colonel Teissier confirme les informations données dans la présentation du dossier et affirme que la SDAS s'est prononcée de manière catégorique sur ce sujet. L'objectif consiste à préserver le noyau dur de cette chaîne et donc à préserver les 136 postes d'assistant de service social.

L'UNSA-Gendarmerie soulève la problématique du rattachement au CHSCT des agents de l'action sociale.

Le général Morterol répond que la définition des périmètres CHSCT de la gendarmerie s'est faite après celle du MINDEF. En conséquence, un certain nombre de personnels en fonction dans le périmètre gendarmerie a été intégré dans les collèges électoraux des CHSCT du MINDEF, c'est le cas des personnels de la chaîne sociale. Le général Morterol est conscient que cela pose des difficultés mais les organisations syndicales ont déjà été informées qu'il n'était pas possible, à la veille de nos élections, de demander au MINDEF d'annuler les siennes. Le MINDEF sera contacté pendant la période entre les deux élections afin d'essayer de régler cette situation.

## 2.9 - Questions diverses.

La CGT-FNTE demande quel médecin de prévention siège au CHSCT : celui du ministère de l'intérieur ou celui du ministère de la défense ?

Le SNPC/FO évoque le cas de personnels civils du flux devant passer leur visite médicale. Ces agents sont dirigés vers les préfectures qui sont compétentes en la matière. Cependant, dans certaines préfectures, le médecin de prévention fait défaut. Le SNPC/FO demande si dans ce cas là il ne serait pas possible d'établir une convention pour que le médecin militaire supplée à l'absence du médecin civil en préfecture.

Le président répond qu'une négociation est en cours avec le service de santé des armées afin d'étendre le périmètre de compétence des médecins de prévention. Il précise que les éléments d'information seront fournis aux organisations syndicales.

Le général Delpont répond qu'il existe une annexe relative à la santé qui concerne les personnels civils et militaires. Il s'agit d'une délégation de gestion cadre qui doit être prochainement toilettée car elle expire fin 2013. Ce sera donc l'occasion d'y intégrer cette dimension. Il propose dans un second temps une discussion avec le service de santé des armées sur le sujet car la solution de faire appel à des réservistes médecins du travail peut par exemple être envisagée. Enfin, il affirme que l'objectif premier de la gendarmerie est de compléter le dispositif s'il y a un manque.

Le général Morterol indique qu'il serait également possible de s'inspirer de la solution adoptée dans les préfectures et de voir quelles mesures palliatives elles mettent en place lorsque qu'un médecin de prévention fait défaut.

Le SNPC/FO évoque l'avancement des ouvriers de l'état et affirme que lors du précédent CTS-GN, l'administration s'était engagée à ce que les commissions d'avancement des ouvriers (CAO au titre de

2013) aient lieu au mois de décembre 2012 au plus tard et s'inquiète que les volumes ne soient pas encore transmis aux CAO compétentes.

Le général Morterol s'engage à transmettre la ventilation des volumes dans la semaine.

Le SNPC/FO s'étonne que la gendarmerie nationale n'ait bénéficié d'aucun des 114 avancements supplémentaires d'ouvriers de l'état accordés par le MINDEF.

Le général Morterol répond que le MINDEF a été contacté sur le sujet et a confirmé cette information. Il souligne que ce dossier permet de mesurer les difficultés de la double gestion des personnels placés sous bulle défense. Le MINDEF considère aujourd'hui clairement la gendarmerie nationale comme un périmètre secondaire.

Le SNPC/FO demande à ce que les avancements soient effectifs au 1er janvier 2013 et non à la date des CAO.

Le SNPC/FO évoque également la problématique des commissions de réforme ouvrière auxquelles aucun représentant du personnel gendarmerie ne siège et des dossiers disciplinaires non instruits dans l'attente du nouveau décret relatif aux conseils de discipline pour les ouvriers de l'état.

Sur le dernier point, le général Morterol indique qu'un projet de décret modifiant le décret n°87-1008 du 17 décembre 1987 fixant le régime disciplinaire du personnel à statut ouvrier d'état du ministère de la défense est en cours de finalisation en lien avec le MININT pour, notamment, tirer les conséquences de l'avis rendu par le Conseil d'État, le 25 septembre 2012, sur le projet de décret de délégation de pouvoirs.

A cet égard, monsieur Clemente-Lemasson rappelle qu'afin de faciliter la gestion des ouvriers de l'état par les services de gendarmerie, le MININT et le MINDEF avaient établi un projet de décret de délégation de pouvoirs par lequel le MINDEF déléguait aux commandants des régions zonales de gendarmerie et aux commandants des formations administratives certains pouvoirs de gestion. Ce projet de décret a été rejeté par le Conseil d'État le 25 septembre 2012. Ce dernier a en effet considéré que, si de façon générale, l'autorité implique le pouvoir de gérer les personnels qui y sont soumis, il résulte en l'espèce, que le législateur a entendu que les agents mentionnés au II de l'article 20 de la loi du 3 août 2009 continuent d'être régis par les règles qui leur sont applicables au MINDEF et d'être gérés par ce ministre. Par suite, l'autorité conférée par la loi au ministre de l'intérieur à l'égard de ces agents ne revêt qu'un caractère fonctionnel. Dans ces conditions, les dispositions législatives font obstacle à une délégation de pouvoir du ministre de la défense au ministre de l'intérieur. En revanche, le Conseil d'État a considéré que la procédure appropriée était celle d'une délégation de gestion entre les services de la défense et ceux de la gendarmerie dans le cadre offert par le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.

Dès lors, en l'absence de décret disciplinaire et de la délégation de gestion y afférente, lesquels devraient être finalisés prochainement, il est impossible tant pour le MININT que le MINDEF de réunir des conseils de discipline pour sanctionner les ouvriers de l'état.

Le président rappelle que les questions techniques doivent être transmises avant la réunion du CTS-GN afin que l'administration puisse effectuer les recherches nécessaires et préparer les éléments de réponse.

Le SNPC/FO souhaite aborder à nouveau l'enquête administrative menée dans les CSAG évoquée dans leur déclaration liminaire. Il demande la parution d'un message d'excuses sur le site intranet de la gendarmerie.

Le président réaffirme qu'il partage les regrets déjà exprimés sur les circonstances ayant entraîné un sentiment de stigmatisation de ces structures et répond que l'inspecteur général de la gendarmerie nationale est déjà intervenu sur ce point. Par conséquent, il n'est pas opportun de donner suite à la proposition du SNPC/FO.

Concernant le temps de travail, le SNPC/FO demande quel dispositif sera appliqué en 2013 étant donné que l'outil de contrôle des horaires ne sera opérationnel que mi-2013 et que le nouveau dispositif temps de travail ne sera mis en œuvre qu'au 1er janvier 2014.

Le général Morterol répond que par souci de cohérence, le temps de travail MINDEF restera en vigueur pour l'année 2013, ce qui évitera le changement en cours d'année et les problèmes de gestion qui y seraient liés.

Le SNPC/FO prépare actuellement les réunions CHSCT. Il demande s'il est nécessaire d'aborder la problématique des horaires et de l'aménagement du temps de travail dès maintenant.

Le général Morterol répond que ce sujet doit être un point essentiel de ces premières réunions CHSCT, car le temps dégagé par ce report de mise en œuvre du dispositif doit être mis à profit pour mener sereinement les discussions en la matière.

Le SNPC/FO demande alors à quel moment les propositions de cycle particulier arrêtées en CHSCT doivent être formulées pour être validées en CTS-GN.

Le général Morterol répond qu'il faut les formuler au 1er semestre 2013 dans le souci notamment de paramétrer, en conséquence, l'outil informatique.

Le SNPC/FO demande si le report des congés annuels jusqu'au 28 février de l'année suivante est maintenu.

Le général Morterol répond que le report n'est pas remis en cause. La bonne gestion voudrait cependant que l'on tende à épuiser les congés dans l'année N.

Le SNPC/FO affirme qu'en région de gendarmerie Rhône-Alpes, une note interdisant ce report a été signée par l'adjoint au commandant de région.

Le général Jean-Patrick Ridaou, commandant la région de gendarmerie Rhône-Alpes répond qu'il n'y aura pas de différence de traitement entre le personnel civil et le personnel militaire. Aussi, étant donné que les militaires peuvent bénéficier de ce report, il ne voit pas d'objection à ce que les civils puissent faire de même.

Le général Morterol informe les membres du CTS-GN que pour les questions relatives à l'application et à la déclinaison de l'arrêté du temps de travail, une foire aux questions a été mise en ligne depuis quelques jours sur l'intranet gendarmerie. Cet outil est à la disposition tant des chefs d'organisme que des agents.

Le SNPC/FO demande que les gestionnaires du personnel en région soient informés au plus vite du report du nouveau dispositif temps de travail et qu'il leur soit précisé que le jour de congé supplémentaire prévu dans ce nouveau dispositif n'est pour le moment pas attribué.

Le SNPC/FO demande à connaître l'état d'avancement du dossier GIPA.

Le général Morterol explique que le problème du non-paiement par le CTAC de Bordeaux de la GIPA 2011 a été résolu. En effet, la liste nominative des agents éligibles à la GIPA n'ayant rien perçu a été envoyée en régions pour transmission aux SGAP qui disposent donc maintenant des éléments nécessaires pour la mise en paiement.

Le SNPC/FO s'étonne que dans certaines régions il soit demandé aux personnels civils de faire le ménage dans les bureaux et/ou dans les parties communes. Il rappelle que cela n'est pas prévu dans la réglementation, laquelle stipule que l'entretien des locaux est à la charge de l'employeur.

Le président prend note et demande que les commandants de région, présents, fassent de même.

Le SNPC/FO demande un point de situation sur le DIF.

Le général Morterol explique que le DIF est un des dossiers en cours d'étude par la nouvelle section formation du BPCiv en lien avec la SDRF. Il rappelle que le DIF, onéreux, ne peut concerner qu'un nombre limité d'agents. Pour un budget identique, un module de formation pourrait être proposé à un nombre plus important de personnels. Il indique que, la gendarmerie nationale s'inscrivant dans une logique d'équilibre budgétaire, il est fort probable que peu de DIF ne soit accordé compte tenu du contexte budgétaire.

Le SNPC/FO regrette qu'il n'y ait pas de directive de la DGGN en matière de CHSCT.

Le général Morterol explique que le bureau santé et sécurité au travail (BSTT), compétent en la matière, vient de se créer et monte actuellement en puissance. Par conséquent cette demande d'information leur sera transmise.

Le SNPC/FO évoque des défauts de communication, hors état-major, les personnels civils ne seraient pas destinataires des dernières informations (textes, résultats de CAP...) Il affirme que le portail « personnel civil » du site intranet ne fonctionnerait pas toujours correctement.

Le Général Morterol répond que le personnel civil peut consulter le site intranet gendarmerie qui est régulièrement alimenté : résultats des CAP mobilité, résultats des commissions d'avancements... et rappelle que pour accéder à ces informations il est parfois nécessaire de rafraîchir la page en utilisant la fonction « actualiser ».

La CGT-FNTE soulève la problématique des pertes d'avancement liées à la double gestion. Elle évoque le cas d'agents promus dans un ministère qui se voit attribuer la même promotion dans le second ministère quelques mois plus tard.

Le général Morterol répond que ce problème est lié aux différences de calendrier entre les deux ministères, mais également aux différences de « traitement » de l'avancement. En effet, la DRH-MININT produit un PV directement après la CAP, le MINDEF prend, lui, des semaines à diffuser ses arrêtés portant promotion. Il explique également que lors de la dernière réunion bilatérale avec le

MINDEF il a été demandé aux CMG concernés, même de manière officieuse, de transmettre à la gendarmerie les résultats des CAP au plus tôt afin que les agents promus au MINDEF soient retirés des listes MININT. C'est une proposition qui doit maintenant être étudiée.

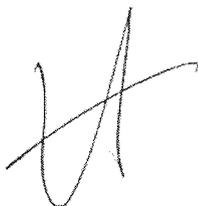
Le SNPC/FO suggère une liste complémentaire.

Le général Morterol répond que cette piste sera explorée mais que la meilleure solution consiste à travailler avec la DRH-MD pour fluidifier le processus déjà existant.

En conclusion, le président retient que cette réunion a été productive, mais qu'il faudrait pour les prochaines réunions transmettre l'ensemble des questions diverses à la DGGN afin qu'un maximum de réponses, notamment techniques, puissent être apportées. Il remercie les participants du CTS-GN, les commandants de région qui se sont déplacés, mais également les représentants du personnel ainsi que ceux de l'administration et leur souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 19 H 15.

Le président,



Général de corps d'armée Richard LIZUREY

Le secrétaire,



Général de brigade Thibault MORTEROL

Le secrétaire-adjoint,

Le 28 janvier 2013



Monsieur Alain MESNIER



***Déclaration liminaire  
du Comité Technique Spécial gendarmerie  
du 4 décembre 2012***

Monsieur le président,

Quel bilan pouvons-nous tirer à l'occasion de ce quatrième Comité Technique Spécial gendarmerie ? Les personnels civils sont les otages et les victimes d'une vieille dame qui a du mal à digérer tous ces changements. Ils sont les laissés-pour-compte d'un ministère qui les ignore et qui ne les soutient pas. Certes la reconnaissance et l'écoute à l'égard des organisations syndicales par la DRH du ministère, est sans commune mesure avec ce qui se pratique en gendarmerie. Mais le seul discours qui consiste à dire « soyez patients, avec le temps tout va s'arranger ! » ne peut nous convenir...

Pour le SNPC/FO malheureusement le constat est toujours le même. Après plus de trois ans, la gendarmerie n'a toujours pas accepté son intégration au ministère de l'intérieur. Monsieur le Président, ayez le courage d'appliquer totalement la décision politique de recentrer les personnels militaires sur leur cœur de métier, l'opérationnel et les personnels civils sur le soutien. En effet, les personnels civils ne sont pas les responsables d'une décision politique. Nous constatons et déplorons cette volonté affichée de la DGGN d'imposer sa vision dogmatique et archaïque de l'institution. Sa réticence à se réformer n'est pas sans poser de problèmes à notre composante.

Le manque de confiance, de reconnaissance et de dialogue plongent énormément d'agents dans le mal-être et le désarroi. Les personnels civils n'ont toujours pas compris les décisions imposées par la DGGN au sujet de l'application des horaires variables. Il fallait soi-disant harmoniser la gendarmerie avec les autres périmètres du ministère. Où est l'harmonisation ? Pour le SNPC/FO, il n'y en a aucune...

Par contre, il est édifiant de constater que tous les problèmes rencontrés à l'occasion des négociations sur ce sujet, ne résultaient tout simplement que d'un manque de confiance et de la peur de la civilianisation des états-majors.

Le SNPC/FO vous livre la pensée d'un bon nombre d'officiers. « Si nous les laissons faire, à 16 h 00, il n'y aura plus personne dans les bureaux... ». Pour le SNPC/FO, cette erreur de jugement en dit long sur l'idée que se fait la DGGN de ses personnels civils. Peut-être nous constaterons que ceux qui ne respectent pas les horaires ou qui rechignent à rester plus tard, ne sont pas forcément les personnels civils. Le SNPC/FO a voté contre ce projet et fera tout pour freiner son application locale.

Que dire de la gestion des avancements des personnels civils en gendarmerie ? Aucun avancement au grade d'attaché principal, ce qui va certainement donner envie aux attachés de venir en gendarmerie !!!

Des avancements au grade de SA SUP, d'AAP1 et d'AAP2 sont perdus cette année à cause d'une mauvaise gestion. Et que dire de l'avancement des ouvriers de l'Etat ? Sur les 114 avancements complémentaires octroyés par le MINDEF combien reviendront à la gendarmerie ? Tout a été distribué dans les CMG au profit de la Défense.

Les années passent et se ressemblent... Au vu du peu d'avancements réservés aux personnels civils, nous ne pouvons tolérer cet amateurisme.

Il n'a pas échappé aux personnels civils que 3000 promotions supplémentaires fin 2012 ont été attribuées pour les militaires.

Sur la transformation des postes, l'opacité et la lenteur sont de mise.

La gendarmerie freine des quatre fers pour l'ouverture de postes au profit des personnels civils. Nous découvrons par ailleurs, que l'objectif de 5700 à l'horizon 2017 a été revu et ramené à 5000.

Serait-ce une nouvelle RGPP ?

Le SNPC/FO demande que les personnels des districts sociaux soient mieux considérés et surtout que l'administration arrête de jouer avec leurs nerfs. Le SNPC/FO exige que lui soit communiquée immédiatement la liste des postes supprimés en 2013.

Comment peut-on avoir une bonne approche et un bon suivi psychologique des agents quand on se trouve soi-même dans le doute et la crainte ?

Les risques psychosociaux, les connaissez-vous ?

Pour le SNPC/FO, cette situation est inacceptable.

Pour en terminer Monsieur le président, le SNPC/FO demande que des excuses publiques soient faites à l'égard des personnels des CSAG. En effet suite à la parution sur le portail gendarmerie les accusant de voleurs de feignants et d'alcooliques, bon nombre de personnels nous ont fait part de leur stupéfaction et de leur écoëurement.

Monsieur le Président, l'échec de la politique d'intégration et de gestion des personnels civils est avéré. Le SNPC/FO/Gendarmerie relaye le mécontentement et la grogne des personnels civils.

Monsieur le Président, permettez-nous d'avoir une pensée pour notre camarade et collègue, Dominique LE FLOCH, membre du CTS brutalement décédée cet automne.

Merci de votre attention.